

**61^e Anniversaire
de la Déclaration Universelle
des Droits de l'Homme.**

Déclaration du Gouvernement.

Ivoriennes ;
Ivoiriens ;
Chers amis de la Côte d'Ivoire ;

Demain, notre pays célèbrera, comme tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, le 61^e Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Les cérémonies sont placées sous le Haut Patronage de Monsieur le Président de la République.

Le thème retenu pour commémorer cet évènement est *«la non discrimination»*.

A cette occasion, la Côte d'Ivoire tient à rappeler l'importance qu'elle attache à cette Déclaration qui est l'un des fondements sur lesquels s'appuie notre pays pour la promotion et la défense des droits de l'homme, tant chez nous que dans le reste du monde.

En effet, la Côte d'Ivoire a proclamé solennellement, dans sa Constitution, son adhésion aux droits et libertés définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et l'on sait que *23 articles de notre Loi fondamentale sont consacrés à ces droits et libertés, parmi lesquels le droit à la non-discrimination.*

S'agissant de ce droit, il convient de souligner que la discrimination sous ses aspects identitaires, ethniques, régionales, tribales ou religieuses, a même été présentée par

certains observateurs de la vie socio-politique de la Côte d'Ivoire comme l'une des causes de la grave crise que nous avons connue. Mais pour prouver son attachement au droit à la non-discrimination, le Gouvernement à l'initiative du Président de la République, a soumis à l'Assemblée Nationale et fait voter la loi 2008-222 du 4 août 2008 renforçant la répression du racisme de la xénophobie, du tribalisme et des discriminations raciales et religieuses dans notre pays ; et cela, avant même que l'Organisation des Nations Unies ne retienne la non-discrimination comme thème du 61^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Ce texte traduit incontestablement la détermination de la Côte d'Ivoire dans ce domaine.

Mais les objectifs ne peuvent être atteints sans l'action de la société civile et de chacun d'entre nous.

C'est pourquoi, le Gouvernement exhorte les Ivoiriennes et les Ivoiriens à la lutte contre la discrimination.

Cette lutte ne saurait se limiter aux seuls domaines des droits politiques et économiques, mais doit aussi englober toutes les situations dans lesquelles la personne humaine pourrait être privée de ses droits légitimes, tout simplement parce qu'elle serait différente d'une autre.

Nous devons avoir constamment à l'esprit que les droits de l'homme sont des droits et libertés attachés à la nature même de la personne humaine.

C'est pourquoi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme prescrit que chacun peut s'en prévaloir, en jouir, les exercer *«sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine politique ou de toute autre opinion...ou de toute autre situation»*.

Tous optons pour la diversité et mettons fin à la discrimination sous toutes ses formes.

Que chacune et chacun, par son comportement quotidien d'amour et de fraternité, s'érige en instrument de lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, pour achever de faire de notre pays la patrie de la vraie fraternité, comme le proclame son hymne national.

Je vous remercie./-